

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 07
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Délibération du Conseil municipal en vue de l'élection du Maire

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de mai à 18h00, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Madame Clotilde CORRENOZ, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire sortant.

Étaient présents :

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

Étaient absent(s) :

Madame Clotilde CORRENOZ, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales. L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ». L'article L2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres... ». L'article L2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Clotilde CORRENOZ sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Patrick HUSTACHE et Monsieur Marcel BOS acceptent de constituer le bureau.

Madame Clotilde CORRENOZ demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Stéphane GIRARD se déclare candidat.

Madame Clotilde CORRENOZ enregistre la candidature de Stéphane GIRARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Clotilde CORRENOZ proclame les résultats :

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :7
Nombre de bulletins nuls ou assimilés :0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :7
Majorité requise :4

Ont obtenu :

- Monsieur Stéphane GIRARD : six (6) voix
- Monsieur Stéphane VIEUX : une (1) voix

Choisir suivant le cas :

- Monsieur Stéphane GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Monsieur Stéphane GIRARD prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

